Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260303-2026_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

Date de convocation :
24 février 2026

Convocation affichée le:
24 février 2026

Compte rendu affiché le:
3 mars 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **18**

SEANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, POTTIER Isabelle, DAUGAN Yannick, LOUISFERT- GAUTIER Sandrine, VISSET Cécile, POULAIN Alan, DAY Estelle, PERCHEREL Linda, TIREL Cédric, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : BOSSARD Isabelle, EON Marie-Noëlle (pouvoir à P. HERVIOU), DESPRES Nadège (pouvoir à F. HERVIOU),
Absents :

Un scrutin a eu lieu, Madame MANCHERON Françoise, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Travaux de construction d'une MAM – avenant n°1 au lot n°3 (2026-10)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'avenant au lot n°1 du marché de travaux de construction d'une MAM dans l'ancienne mairie du Lou du Lac a été présenté à la commission « suivi de travaux » par le maitre d'œuvre et que celle-ci l'a validé.

Monsieur le Maire présente cet avenant relatif à la reprise d'élément de toiture et à la pose de nouvelles gouttières.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de l'avenant :
- **Accepte** l'avenant n°1 de l'entreprise JUBLAN, titulaire du lot n°3 du marché de travaux de construction d'une MAM dans l'ancienne mairie du Lou du Lac pour un montant de 839,27 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Patrick HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 03/02/2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 03/02/2026